

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2011

CERTIFICATS D'OBTENTION VÉGÉTALE - (n° 3940)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Peiro, M. Brottes, M. Gaubert, Mme Massat, Mme Le Loch,
Mme Marcel, M. Chanteguet, M. Grellier, M. Plisson, M. Dumas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER B

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« *Art. L. 661-9.* – À l'exception d'un usage personnel, toute... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il s'agit d'exclure du champ d'application de la déclaration aux autorités de l'activité de production, d'entreposage... des matériels tels que les semences indiqués à l'article L. 661-8 lorsque ces activités sont faites par une personne à des fins privées, sans commercialisation.